

Le registre public d'accessibilité ERP 5^{ème} à 1^{ère} catégorie

Trois bonnes questions sur les ERP...

Etablissements Recevant du Public

Qu'est-ce qu'un Etablissement Recevant du Public dit ERP ?

Les **Etablissements Recevant du Public** (ERP) sont constitués de tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels **des personnes extérieures sont admises**, en plus du personnel.

Peu importe que l'accès soit payant ou gratuit, qu'il soit libre, restreint ou sur invitation.

Les constructeurs, propriétaires et exploitants des établissements recevant du public sont tenus, **tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde** propres à assurer la sécurité des personnes...

Si je reçois du public, des clients dans mes locaux, suis-je automatiquement un ERP ?

Code de la Construction et de l'Habitation

Article L 111-8-3

L'ouverture d'un établissement recevant du public est **subordonnée à une autorisation délivrée par l'autorité administrative** après contrôle du respect des dispositions de l'article L. 111-7.

Article R 123-45

Avant toute ouverture des établissements au public ainsi qu'avant la réouverture des établissements fermés pendant plus de dix mois, il est procédé à une visite de réception par la commission.

L'exploitant demande au maire l'autorisation d'ouverture, sauf dans le cas des établissements visés au premier alinéa de l'article R. 123-14 qui ne comportent pas de locaux d'hébergement pour le public.

Qu'est-ce que je risque si je ne fais rien ?

Dans le cas où **les ERP ne sont pas conformes aux obligations de sécurité**, leur propriétaire (ou constructeur ou exploitant) s'expose à :

- ✓ Une **fermeture administrative temporaire ou définitive** ordonnée par le maire ou le préfet (après avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité),
- ✓ Des **sanctions pénales** (amende jusqu'à 45 000 € et peine d'emprisonnement).

Ainsi, la mise en place ou la régularisation du dossier ERP est une nécessité qui protégera aussi bien le chef d'entreprise que le public reçu.

En tant qu'ERP, vous avez l'obligation légale depuis **octobre 2017** de mettre en place **un registre d'accessibilité**.

Ce registre doit être présent dans votre établissement et doit être consultable par toute personne qui en ferait la demande.

Ce registre comprenant une dizaine de points administratifs, intègre aussi bien des obligations à caractères techniques que des obligations de formation.

ACOSET propose à ses clients de les **accompagner dans la mise en place** de ce registre.

Nous vous proposons un registre pré-rempli, nous validerons avec vous les documents qui doivent y figurer, le cas échéant nous vous indiquerons par quel moyen obtenir les documents manquants et nous nous chargerons éventuellement de la formation des personnes affectées à l'accueil des personnes à mobilité réduite

BON A SAVOIR

La mise en place de ce document peut nécessiter dans certains cas, de faire appel à plusieurs métiers et savoir-faire. ACOSET se charge pour vous de contacter et d'interroger ces divers « savoir-faire ». Néanmoins, le choix de ces prestataires et l'acquittement de leurs factures liées aux prestations reste à votre charge.

N

otre prestation

A distance

- ✓ Nous faisons un **point zéro** avec vous pour nous assurer que vous disposez de tous les documents dont vous avez besoin
- ✓ En cas de manque de documents nécessaires à l'établissement du dossier, nous contactons pour vous les personnes susceptibles de les établir. Vous choisissez parmi les différents prestataires techniques
- ✓ Après réception des documents, nous assurons la **rédaction du registre public d'accessibilité**

Chez vous

- ✓ Si vous le souhaitez, nous vous remettons votre registre et **formons le personnel** chargé de l'accueil avec un double objectif : **accueil des personnes handicapées et sécurité**



ACOSSET est enregistré IPRP
(Intervenant en prévention des
Risques Professionnels) par la
DIRECCTE sous le numéro 69/2012/19